

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2026

Le 31 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 25 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUNETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, VERNEUIL, EL KAÏM, CHEVALLEREAU, HUE, CHAPOU, BERARD, LABARERE, BONATI, BERNADET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. PALAT, Conseiller M<sup>al</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Danielle FERNANDEZ

**003 - OBJET** : **Fixation de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 modifiés ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire) ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum ;

Considérant le Procès- verbal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant les arrêtés en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à 6 adjoints et 7 conseillers municipaux ;

Considérant que le montant de l'Enveloppe Indemnitaires Globale (EIG) brute est égal au total de l'indemnité maximale du maire (58,30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 23,32 % de l'indice brut 1027 multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoints, soit 8 ;

Aussi, il est proposé que les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation pourraient être, dans la limite définie ci-dessus, fixés aux taux suivants :

- *Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *1ere Adjointe : 22,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *Adjoints : 20,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'indemnités de fonctions au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, aux conditions énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS** (MM. CHAPOU, BONATI, BERARD, LABARERE, BERNADET)

- ☞ De fixer l'indemnité de fonction du Maire à **58,30%** du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ☞ De fixer l'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> adjointe à **22,50 %** du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ☞ De fixer l'indemnité de fonction des adjoints à **20,50 %** du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ☞ De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à **6 %** du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ☞ Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution réglementaire de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- ☞ Les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- ☞ De fixer au 24 mars 2026 la prise d'effet de cette mesure concernant les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20260331-03-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 02/04/2026



Pour copie conforme  
Le Maire

**Bernard GUIRAUD**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N°003 DU 31 MARS 2026

## Article 2123-20-1 DU CGCT

-----

Fixation de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

<b>Titre</b>	<b>pourcentage indemnité</b>	<b>indice de référence</b>
Maire	58,30 %	Indice brut terminal FP
1 <sup>er</sup> Adjoint	22,50 %	Indice brut terminal FP
2 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50 %	Indice brut terminal FP
3 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50 %	Indice brut terminal FP
4 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50 %	Indice brut terminal FP
5 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50 %	Indice brut terminal FP
6 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50 %	Indice brut terminal FP
1 <sup>er</sup> conseiller M <sup>al</sup> délégué	6,00 %	Indice brut terminal FP
2 <sup>ème</sup> conseiller M <sup>al</sup> délégué	6,00 %	Indice brut terminal FP
3 <sup>ème</sup> conseiller M <sup>al</sup> délégué	6,00 %	Indice brut terminal FP
4 <sup>ème</sup> conseiller M <sup>al</sup> délégué	6,00 %	Indice brut terminal FP
5 <sup>ème</sup> conseiller M <sup>al</sup> délégué	6,00 %	Indice brut terminal FP
6 <sup>ème</sup> conseiller M <sup>al</sup> délégué	6,00 %	Indice brut terminal FP
7 <sup>ème</sup> conseiller M <sup>al</sup> délégué	6,00 %	Indice brut terminal FP

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À LA DÉLIBÉRATION  
N° 003 DU 31 MARS 2026